

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2013

L'an deux mille treize le Vingt huit mars le Conseil Municipal de la Commune de Panazol, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DURET, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mars 2013

Nombre de conseillers

en exercice : 29

présents : 25

Présents : DURET Jean-Paul, Maire, GONTIER Martine, PARSY Henri, BELLEZANE Isabelle, BOLUDA Francis, SARRAZY Laure, DESBORDES Robert, DAMAYE Martine, FOURGNAUD Daniel, JAUBERT Marc, FAUREAU Annick, ZABALETA Emilio, SALVAN Bernadette, BONNAUD Jean-François, LEVEAU Philippe, CATALAN PAVIA Carole, PANTEIX Stéphanie (arrivée à 19h35) DESMOULIN Christian, TABOURET Martine, NOUHOUT Martine, COMTE Bruno, DARDENNE Jean, LERICHE Martine, LEBLOIS Thierry, GOURDI Francis.

Excusés avec procuration :

Alexandre LAJOURMARD, procuration à Robert DESBORDES en date du 28 mars 2013

Marie-Pierre ROBERT, procuration à Daniel FOURGNAUD, en date du 26 mars 2013.

Marie-Agnès MARCHEGAY-CUROT, procuration à Jean DARDENNE en date du 21 mars 2013

Excusée sans procuration :

Sandrine FRANCOIS

Secrétaire de séance : Henri PARSY

Le compte rendu de la séance du 7 février 2013 est adopté à la majorité (1 absence Mr Comte)

INTERVENTION

M. le Président ouvre la séance de Conseil Municipal.

M. Christian DESMOULIN, conseiller municipal groupe PS, souhaite informer l'Assemblée de la démission de M. Bruno COMTE, du groupe PS. Il précise que désormais, les interventions politiques réalisées par M. COMTE s'effectueront, en son nom propre, au sein du Conseil Municipal.

M. COMTE, conseiller municipal, sollicite un amendement au procès-verbal de la précédente séance de Conseil Municipal. M. le Maire donne son accord aux éléments complémentaires proposés.

M. le Président présente à l'Assemblée le contexte dans lequel s'est déroulée la préparation budgétaire 2013. Il rappelle notamment les nombreuses réunions de travail, commissions Finances...qui ont accompagné, en toute transparence, l'élaboration du Budget Primitif 2013.

Par ailleurs, à l'occasion du dernier exercice budgétaire de ce mandat, Monsieur le Président souhaite rendre hommage au travail accompli par M. Henri Parsy, en sa qualité d'adjoint aux Finances. En effet, au cours des différents mandats successifs, ce dernier a fait preuve d'un investissement sans faille au service de la collectivité et d'une grande maîtrise des finances publiques : « Grâce à ta rigueur et ton implication à nos côtés, tu es allé bien au-delà de ton rôle d'adjoint. Tes compétences et ton expertise sont unanimement reconnues par tes pairs, tant au niveau communal qu'intercommunal ».

Enfin, Monsieur le Président présente les grandes lignes du budget primitif 2013. Il précise les paramètres retenus notamment en matière de maîtrise des dépenses de fonctionnement et de fiscalité (+ 1% de l'imposition des ménages), eu égard aux projets engagés par la collectivité et aux différentes réformes en cours (gel des dotations, réforme des rythmes scolaires).

Il invite M. PARSY, adjoint en charge des Finances, à développer les grandes lignes de l'exercice budgétaire pour cette année 2013.

M. PARSY souhaite tout d'abord remercier le Maire pour ses propos à son égard. Il précise qu'il a eu la chance de travailler aux côtés de Maires, qui lui ont accordé toute leur confiance. Dans ces conditions, il indique avoir toujours eu dans l'exercice de ses fonctions, le souci de la sincérité et de la transparence.

FINANCES

Objet : Compte de Gestion 2012

Délibération 2013 – 15

Monsieur le Président présente à l'Assemblée le compte de gestion du Budget Général transmis par le Trésorier Principal de Limoges Banlieue faisant apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement

Résultat de clôture : + 838 267,44 €

Section d'investissement

Résultat de clôture : - 484 749,56 €

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, **à l'unanimité**,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du compte de gestion et en avoir délibéré,

- approuve les résultats du compte de gestion de l'exercice 2011 établi par le Trésorier de Limoges Banlieue tels que détaillés ci-dessus en tout point conforme au compte administratif.

Objet : Compte Administratif 2012

Délibération 2013 – 16

Monsieur le Président cède la présidence de l'Assemblée à Madame GONTIER Martine désigné par le Conseil Municipal, afin de présenter le compte administratif du budget 2012 et se retire de la séance conformément à la loi.

Vu le compte de gestion de l'exercice 2012 transmis par la Trésorerie Principale de Limoges Banlieue,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'exécution du budget principal 2012 et après en avoir délibéré :

- approuve le compte administratif 2012, en tout point conforme au compte de gestion visé par le Trésorier Principal, faisant apparaître les résultats suivants :

▪ **Section de fonctionnement**

Dépenses :	9 395 786,48 €
Recettes :	9 870 392,43 €
soit un résultat de l'exercice (hors RAR)	474 605,95 €
Solde des restes à réaliser	- 56 401,70 €
Résultat cumulé avec RAR	418 204,25 €

▪ **Section d'investissement**

Dépenses :	4 742 745,63 €
Recettes :	5 649 106,43 €
soit un résultat de l'exercice de :	906 360,80 €
Reprise déficit antérieur (investissement)	- 484 749,56 €
Affectation résultat fct 2012	838 267,44 €
soit un résultat cumulé hors RAR :	1 259 878,68 €
Solde des restes à réaliser	- 45 560,52 €
Résultat cumulé avec RAR	1 214 318,16 €

SYNTHESE DU CA 2012

Le budget d'ensemble 2012 de Panazol s'équilibrait à **17 240 220€** dont **43%** en Investissement et **57%** en Fonctionnement.

Hors restes à réaliser, il a été exécuté en recettes à hauteur de **95%** et en dépenses à hauteur de **85%**

Avec les restes à réaliser on arrive à une exécution en recettes de **99%** et en dépenses de **89%**

La section de Fonctionnement permet de dégager un résultat de **474 606€** supérieur au virement prévisionnel de **185 365€** mais inférieur au résultat de 2011

Quant à la section d'Investissement, elle dégage un solde d'exécution cumulé excédentaire de **1 259 879€**. Ceci amène un résultat global largement excédentaire de **1 734 485€** qui permettra de financer les réalisations de 2013 sans avoir recours à un emprunt conséquent comme en 2012

Sans entrer dans le détail des différentes lignes et programmes qui figurent dans les documents du dossier d'accompagnement à cette délibération ainsi que des comptes rendus des différentes commissions des Finances largement diffusées auprès de chaque conseiller, on pourra noter les éléments suivants qui ont émaillé l'exécution de ce budget 2012.

Avec **100%** d'exécution en Fonctionnement, les recettes ont été dans l'ensemble conformes aux prévisions sauf sur deux points difficilement prévisibles, les droits de mutation qui sont revenus au niveau de 2009 et les remboursements de salaires. La crise de l'immobilier et un absentéisme plus faible sont les explications de ces moindres recettes. Globalement elles sont en retrait de **0,5%** par rapport à 2011; ceci est essentiellement lié à l'absence de cessions.

Les dépenses de Fonctionnement ont été exécutées à hauteur de **95%** hors RAR et à **96%** avec RAR. Une décision modificative en décembre 2012 a été nécessaire pour faire face à des dépenses insuffisamment provisionnées surtout en énergie. Globalement les dépenses totales augmentent de **3,4%** et les dépenses de gestion courante de **5,0%**

On remarquera les augmentations conséquentes suivantes et difficilement maîtrisables:

Ensemble eau, électricité, gaz, carburants.....**14,1%**

Entretien des terrains, bâtiments, voies et réseaux, maintenance.....**17,3%**

Service d'incendie.....**11,2%**

A contrario il est à noter l'augmentation mesurée de la masse salariale avec **3,2%**

Avec **3 662 702€** de réalisations et **697 839€** de RAR, les dépenses d'équipement des différents programmes hors LM ont été cette année encore conséquentes avec une part importante pour la médiathèque: en effet, avec **2 278 524€** de réalisation, elle représente **62,2%** des réalisations de l'ensemble des programmes.

Il convient d'ajouter les travaux transférés à LM à hauteur de **550 000€ HT** et l'impact non négligeable des travaux complémentaires de voirie par le CG dans la traversée de Panazol (Rue Leyssene à Soudanas)

Les dépenses évoquées ci-dessus représentaient un total réel de **3 662 702€**. Compte tenu de l'épargne disponible corrigée de **32 441 €**, il restait à financer **3 630 261€**. Le financement a été obtenu de la manière suivante: **22,7%** de dotations (FCTVA + TA), **17,0%** de subventions, **0,5%** de divers et **59,7% D'EMPRUNT D'EQUILIBRE**. Celui ci représente **2 169 033€** à comparer avec le **1 080 004€** de remboursement de capital soit un endettement 2012 de **1 089 029€**.

L'emprunt réel qui a été mobilisé a été de **3 550 000€** (dont **1 300 000€** tardivement fin décembre qui correspond à peu près à l'excédent d'investissement de **1 259 879€** qui sera reporté au budget 2013). La différence de **1 380 968€** par rapport à l'emprunt d'équilibre correspond à une augmentation de trésorerie à consommer en 2013 ce qui entraînera un emprunt minoré donc un désendettement.

Enfin il est à noter un RAR important de recettes d'investissement de **652 278€** correspondant à des subventions accordées mais non encore versées. Cette somme est à comparer avec les RAR de dépenses de **697 839€**.

Objet : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2012 du Budget Principal
Délibération 2013 – 17

Après avoir entendu ce jour l'exposé du compte administratif de l'exercice 2012,

Vu le compte de gestion transmis par le Trésorier Principal de Limoges Banlieue, en tout point conforme au compte administratif présenté par Monsieur le Maire,

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement d'un montant de **474 605,95 €** comme suit :

- couverture de besoin de financement de la section de fonctionnement (crédit du compte 002 du BP 2013) : **150 000 €**
- couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 du BP 2013) : **324 605,95 €**

Subvention 2013 au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Délibération 2013 – 18

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale une subvention de **240 000 €** pour couvrir une partie de ses dépenses de fonctionnement inscrites au budget primitif 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- décide d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale une subvention d'équilibre de **240 000 €** pour le financement du Budget Primitif 2013.

Subvention 2013 à la Caisse des Ecoles

Délibération 2013 – 19

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'attribuer à la Caisse des Ecoles une subvention de **430 000 €** pour couvrir une partie de ses dépenses de fonctionnement inscrites au budget primitif 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- décide d'attribuer à la Caisse des Ecoles une subvention d'équilibre de **430 000 €** pour le financement du Budget Primitif 2013.

Objet : Compte rendu financier du CAC – Exercice 2012

Délibération 2013 – 20

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les comptes annuels du Centre d'Animation Communale de Panazol arrêtés au 31 décembre 2012.

Le bilan financier de l'exercice 2012 fait apparaître **un résultat net comptable de + 1 915 euros**.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des comptes annuels,

- prend acte de la communication des documents d'expertises comptables du Centre d'Animation Communale de Panazol concernant l'exercice 2012, joints en annexe à la présente délibération.

Objet : Subvention 2013 au Centre d'Animation Communale (C.A.C)

Délibération 2013 – 21

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'attribuer au Centre d'Animation Communale une subvention pour l'année 2013 d'un montant de **131 000 €**.

Vu le compte rendu financier de l'exercice 2012 arrêté au 31 décembre 2012,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- décide d'attribuer au Centre d'Animation Communale une subvention globale 2013 de **131 000 €**.

INTERVENTION

M. Yves GONTIER, Président du Centre d'Animation Communal, retrace les grandes lignes du rapport financier de l'association. Il précise que la rigueur poursuivie par l'association dans la gestion des charges de fonctionnement permet de maintenir encore cette année un bilan financier de l'exercice 2012, positif (+ 1915 €), à la différence de nombreux centres sociaux. Il tient à souligner la qualité des relations avec la municipalité et confirme la volonté commune d'œuvrer à la réalisation d'objectifs communs.

M. le Maire confirme que depuis le début de ce mandat, les résultats de l'association ont pu être consolidés, grâce à un recentrage de son action, plus proche des attentes de la population (centre de formation...).

Objet : Subvention à la Limousine Cyclo

Délibération 2013 – 22

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'attribuer à la Limousine Cyclo pour l'année 2013, une subvention de base d'un montant de **6 000 €**.

Il demande à Monsieur DESMOULIN, Président de la Limousine Cyclo, de se retirer pour le vote.

Monsieur DESMOULIN quitte la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- décide d'attribuer à la Limousine Cyclo une subvention de base de **6 000 €** pour 2013.

Objet : Subvention des classes de découverte à l'USEP – Année Scolaire 2012/2013

Délibération 2013 – 23

Monsieur le Président expose à l'assemblée la demande, des Directeurs des écoles élémentaires Turgot-Jaurès, concernant la subvention allouée pour l'organisation des classes de découverte de l'année 2013 :

1 – Picanya (Espagne) : du 30 Avril au 7 Mai 2013 avec 58 élèves (2 classes de CM2)

2 – Dordogne (Préhistoire et Moyen-Age) : du 3 au 7 Juin 2013 avec 47 élèves (2 classes de CE2)

A ce titre, il propose à l'Assemblée d'allouer une subvention à l'USEP pour couvrir les dépenses liées à l'organisation de ces classes de découverte, sur la base du ratio habituel de 140 €/élèves soit un montant global de subvention de : **14 700 €**. Il indique qu'en complément de cette subvention, les dépenses liées aux animateurs aidant à l'encadrement du séjour sont prises en charge directement sur le budget général de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- décide d'allouer à l'USEP pour l'année 2013 une subvention de 14 700 €, dans le cadre de l'organisation des classes de découverte des écoles primaires.

Objet : Aide au financement des emplois aidés**Délibération 2013 – 24**

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de reconduire pour 2013 le système d'aide au financement des emplois aidés recrutés par les associations de la Commune de PANAZOL, en leur attribuant une subvention forfaitaire annuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- décide d'attribuer aux associations de la commune qui en font la demande, une aide au financement des emplois aidés payable par trimestre, sur présentation des bulletins de salaires et des états de remboursements de l'Agence de Services et de Paiements (A.S.P.), concernant les contrats aidés, destinés à favoriser l'insertion professionnelle (*de type : contrat unique d'insertion, contrat initiative emploi (CUI-CIE), contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE), contrat « Plan Sport Emploi »...et autres dispositifs antérieurs*) : pour un montant de 1 110 € par an et par poste (sur la base d'un équivalent temps plein).

Objet : Autres subventions aux associations**Délibération 2013 – 25**

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'approuver le tableau suivant d'attribution des subventions aux associations pour l'année 2013 :

ASSOCIATIONS	Subvention de base	Subvention exceptionnelle	Subventions 2013
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	10 948 €		10 948 €
AMICALE DU CHALET	1 100 €		1 100 €
AMICALE HAUT PROUET	700 €		700 €
AMICALE MORPIENAS	1 100 €		1 100 €
AMICALE SOUDANAS	1 100 €		1 100 €
AMICALES	14 948 €	0 €	14 948 €
FNATH	400 €		400 €
AMICALE PAIN ET SOLEIL	1 300 €		1 300 €
ADOT	250 €		250 €
ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG	200 €		200 €
CHAL	280 €		280 €
LIGUE DES DROITS DE L'HOMME	250 €		250 €
MRAP	250 €		250 €
RESTAURANT DU CŒUR	1 000 €		1 000 €
SOS RACISME	250 €		250 €
SECOURS POPULAIRE	1 000 €		1 000 €
ASSOCIATION A VOCATION SOCIALE	5 180 €	0 €	5 180 €
ACPGCATM	300 €		300 €
AMIS MUSEE RESISTANCE	200 €		200 €
DEPORTES INTERNES	200 €		200 €
FNACA	400 €		400 €
PARENTS FCPE	575 €		575 €
PUPILLES EP	530 €		530 €
D.D.E.N.	400 €		400 €
EDUCATION ET SOUVENIR	2 605 €	0 €	2 605 €
CENTRE FEMININ	880 €		880 €

GROUPE PANAZOL CABARET	530 €		530 €
REVES Délégation Haute Vienne	310 €		310 €
SCRABBLE	730 €		730 €
THEATRE DES MASSOTTES	860 €		860 €
COMITE DE JUMELAGE	13 300 €		13 300 €
ASSOCIATIONS CULTURELLES	16 610 €	0 €	16 610 €
APCV	1 100 €		1 100 €
CHASSE	800 €		800 €
COMICE AGRICOLE CANTONAL (Clavaud)	500 €		500 €
FLEURS ET NATURE	1 100 €		1 100 €
ECONOMIE ET ENVIRONNEMENT	3 500 €	0 €	3 500 €
ARAP (Radio Amateurs)	250 €		250 €
@mis clic Loisir	300 €		300 €
DIVERS	550 €	0 €	550 €
PETANQUE	890 €		890 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	670 €		670 €
MOTOCLUB	940 €		940 €
PANAZOL DANSE + country	800 €		800 €
ORIENTATION 87	500 €		500 €
STRETCH FORM	800 €		800 €
USEP sport	6 600 €		6 600 €
Grand prix trial Panazol (Moto club Limousin)	600 €		600 €
ASSOCIATION A VOCATION SPORTIVE	11 800 €	0 €	11 800 €
GOSHIN KARATE DO	1 515 €		1 515 €
BADMINTON	2 451 €		2 451 €
ASP RUGBY	1 948 €		1 948 €
ASP BASKET	5 861 €	500 €	6 361 €
UNION GYMNIQUE	9 073 €		9 073 €
PASSING CLUB DE TENNIS	12 159 €		12 159 €
ASP FOOTBALL	9 857 €		9 857 €
PANALOISIRS	30 008 €	3 100 €	33 108 €
ASSOCIATIONS SPORTIVES (Calcul avec points)	72 872 €	3 600 €	76 472 €
SOUS TOTAL 1	127 665 €	3 600 €	131 665 €

CAC	10 000 €		10 000 €
PANALOISIRS	2 500 €		2 500 €
PASSING TENNIS	2 500 €		2 500 €
UNION GYMNIQUE	1 500 €		1 500 €
@mis clic Loisir et informatique	1 500 €		1 500 €
PROVISION POUR EMPLOIS AIDES	18 000 €	0 €	18 000 €

RAPPEL DES DELIBERATIONS SPECIFIQUES			
CAC	131 000 €		131 000 €
LIMOUSINE CYCLO	6 000 €		6 000 €
USEP (Classes de découverte)	14 700 €		14 700 €

SOUS TOTAL 2	151 700 €	0 €	151 700 €
SUBVENTIONS AFFECTEES			301 365 €
PROVISIONS AFFECTEES ET NON AFFECTEES			28 635 €
TOTAL GENERAL DES SUBVENTIONS - Article 6 574			330 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- approuve le tableau des subventions aux associations tel que détaillé ci-dessus,
- précise que le montant total des subventions prévues pour les associations avec le CAC, la Limousine cyclo, l'USEP (classe de découverte) est égal à **330 000 €** et inscrit à l'article 6574 du Budget Primitif 2013.

INTERVENTION

M. DARDENNE, conseiller Municipal, groupe Divers Droite, souhaite savoir si l'évolution du montant de la subvention octroyée à l'UGP et au Passing Tennis correspond à une augmentation du nombre d'adhérents.

M. le Maire confirme bien la règle de calcul des subventions à point, proportionnel au nombre d'adhérents.

Objet : Budget Primitif Principal 2013

Délibération 2013 – 26

- Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 7 Mars 2013,
- Vu la fiche de notification des dotations forfaitaires de l'Etat,
- Vu la notification des bases fiscales,
- Vu les données synthétiques présentées par le Maire,
- Vu la présentation fonctionnelle du budget,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité** (3 abstentions : Mr Dardenne – Leriche – Marchegay-Curot) et (1 contre : Mr Comte)

- adopte le budget primitif principal 2013 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à **10 206 400 € pour la section de fonctionnement** (intégrant les restes à réaliser 2012)

- adopte le budget primitif principal 2013 qui s'équilibre en dépenses et en recettes avec les restes à réaliser de l'exercice 2012 à **4 484 764 € pour la section d'investissement**.

INTERVENTION

M. COMTE, conseiller municipal, souhaite connaître le montant du reste à réaliser, correspondant au projet de construction de la salle de gymnastique spécialisée.

M. PARSY précise que le montant du reste à réaliser 2012 est de 56 537 €, correspondant à la maîtrise d'œuvre. Parallèlement, une nouvelle inscription budgétaire en 2013 est prévue à hauteur de 915 000 €, pour la globalité de l'opération. Il indique par ailleurs une information parvenue très récemment et portant sur l'octroi d'une subvention d'un montant de 125 000 € du CNDS, en complément de la subvention du Conseil Général. Enfin, une subvention de l'Etat au titre de la DETR est attendue à hauteur de 210 000 €.

M. DARDENNE, conseiller Municipal, groupe Divers Droite demande des précisions sur la somme de 4 500 €, correspondant au projet Vélobus.

Mme SARRAZY, adjointe en charge de l'éducation et de la jeunesse, précise que ce chiffre correspond à une provision pour la réalisation d'un stockage des vélos, ainsi que pour l'aménagement des arrêts du nouveau circuit (secteur Morpiénas).

M. COMTE, conseiller municipal, indique qu'il se positionne contre le vote du Budget Primitif 2013, pour les raisons évoquées lors du Débat d'Orientations Budgétaires 2013.

SYNTHESE DU BP 2013

Le budget 2013 qui est présenté ce jour est dans le droit fil du débat d'orientations budgétaires du Jeudi 7 Mars 2013. Il fait suite aussi à plusieurs commissions de Finances dont les documents ont été largement diffusés à l'ensemble des conseillers.

Il a été construit avec une augmentation uniforme des taux de TH, FB et FNB de 1% et sans la connaissance chiffrée des dotations de DSU et DNP.

Dans ces conditions, il s'équilibre en Fonctionnement à **10 206 400€** et à **4 484 764€** en Investissement soit un budget global de **14 691 164€** avec des proportions respectives de **69,5%** et de **30,5%**

Hors affectation de **150 000€** du résultat 2012, les recettes réelles de la section de Fonctionnement de **10 056 400€** sont en progression de **1,9%** par rapport à 2012, En ce qui concerne les recettes de gestion courante, la progression est de **2,1%**

On notera les progressions essentielles suivantes des recettes:

Gestion courante (70).....**1,6%**

Impôts et taxes (73).....**3,2%** avec des contributions de **+5,1%** et une prudence accrue en droits de mutation de **-32%**

Dotations (74).....**2,5%** avec un ensemble des dotations d'Etat attendues de **-0,6%** soit **1 937 000€**

Les bases notifiées d'impositions sont encore en progression avec **4,11%** dont **1,8%** de revalorisation d'Etat et **2,30%** d'évolution physique moyenne de l'ensemble TH+FNB. On assiste cependant à un tassement certain des évolutions physiques lié à une diminution significative des permis de construire. Dans ces conditions et avec **+1%** des taux le produit attendu est de **5 382 000€**

Les dépenses de gestion courante sont en faible augmentation de **2,7%** avec un effort certain pour des dépenses maîtrisables. C'est ainsi que le chapitre 65 (Subventions et service d'incendie) est en retrait de **3,7%**; les bons résultats du CCAS et de la CDE en 2012 permettent de diminuer la subvention à ces structures. Quant aux associations avec un statu quo de principe la valeur totale est diminuée de **2,9%** en minimisant les provisions. La masse salariale est en progression faible de **1,8%** mais avec une marge de sécurité très faible. En revanche les charges générales (011) évoluent encore de **5,6%** par rapport au (BP12 + DM) avec surtout une évolution des achats (60) de **6,9%** et même de **11,9%** par rapport au BP 2012

Avec une affectation de **150 000€** d'une partie du résultat de 2012 cette section permet de dégager un virement prévisionnel de **137 298€**.

Il est aussi à noter qu'une augmentation importante de **136 500€** des amortissements perturbe la section de fonctionnement et explique la décision d'affectation de **150 000€** du résultat 2012. Cette dépense d'ordre nouvelle ne perturbe pas l'équilibre général du budget mais alourdit d'autant les dépenses de fonctionnement.

La section d'investissement reprend les résultats du compte administratif 2012, à savoir un excédent en recettes de **1 259 879€**, une affectation de **324 606€** d'une partie du résultat 2012 et les RAR en recettes et dépenses respectivement de **652 278€** et **697 839€**.

Des subventions potentielles nouvelles de **358 350€**, une dette récupérable de **366 000€** et des mouvements d'ordre cités plus haut de **492 298€** permettent avec un emprunt d'équilibre de **341 353€** de finaliser une section d'investissement à **4 484 764€**.

Avec cette valeur il est possible d'envisager des dépenses des programmes à hauteur de **3 374 764€**. Le détail des dépenses envisagées figure dans le document joint:

Pour mémoire, on citera les trois groupes suivants

Urbanisation hors bâtiments.....**1 096 896€ (32,5%)**

Ensemble des bâtiments avec le matériel sous jacent.....**2 002 487€ (59,3%)** dont **971 537€** pour la salle de gymnastique (**27,6%**)

Matériel technique, logiciels, véhicules.....**275 381€ (8,2%)**

2013 demandera à tous les services et aux décideurs une extrême vigilance en ce qui concerne l'exécution de ce budget et des budgets CCAS et CDE. Signalons enfin que les recettes et dépenses liées à la modification des rythmes scolaires ne sont pour l'instant pas pris en compte. Les cibles sont actuellement de 40 000€ en dépenses et 28 000€ en recettes pour l'année scolaire.2013-2014

Objet : Vote des taux d'imposition 2013

Délibération 2013 – 27

Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 7 Mars 2013,
Vu les charges de fonctionnement prévisionnelles inscrites au titre de l'année 2013,
Vu le programme d'investissement proposé au titre de l'année 2013,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité (4 contre : Mr Dardenne – Leriche – Marchegay-Curot – Comte)**

- décide de fixer le taux des trois taxes pour l'année 2013 comme suit :

- Taxe d'habitation 14,74 %
- Taxe du foncier bâti 24,80 %
- Taxe du foncier non bâti 108,73 %

Objet : Adoption du tableau des emplois

Délibération 2013 – 28

Dans le cadre du vote du Budget Primitif 2013, Monsieur le Maire propose le tableau suivant des effectifs au 1^{er} janvier de l'année 2013 :

Annexes-Etat du Personnel au 1^{er} janvier 2013

GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectifs Budgétaires	Effectifs Pourvus	dont : temps Non complets	équivalent temps plein
DIRECTEUR GAL	A	1	1		1
DIRECTEUR GAL ADJOINT	A	1	1		0,9
ATTACHE	A	1	1		1
SECTEUR ADMINISTRATIF					
REDACTEUR PRINCIPAL 1° CLASSE	B	5	5		5
REDACTEUR	B	2	2		2
ADJT ADM PRINCIPAL 2° CL	C	3	3		2,8
ADJT ADM 1° CL	C	4	4		3,8
ADJT ADM 2° CL	C	5	5		5
SECTEUR TECHNIQUE					
INGENIEUR PAL	A	2	2		2
TECH PRINCIPAL 1°CL	B	1	1		1
TECH PRINCIPAL 2°CL	B	1	1		0,8
TECHNICIEN	B	1	1		1
AGENT MAITRISE PAL	C	3	3		3
AGENT MAITRISE	C	1	1		1
ADJT TECH PAL 1° CL	C	8	8	1	7,67
ADJT TECH PAL 2° CL	C	7	7		7
ADJT TECH 1° CL	C	12	12		11,8

ADJT TECH 2° CL	C	25	24		21,5	
SECTEUR SOCIAL						
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS	B	4	4	1	3,57	
ATSEM PAL 1°CL	C	1	1		0,8	
ATSEM PAL 2° CL	C	1	1		1	
ATSEM 1° CL	C	5	5		4,7	
SECTEUR SPORTIF						
EDUCATEUR DES APS principal 1 cl	B	1	1		1	
OPERATEUR APS PPAL	C	1	1		1	
SECTEUR CULTUREL						
PROFESSEUR HORS CL	A	1	0		0	
ASSIST ENSEIGNEMENT ART PPAL 1°CL	B	8	8	7	4,4	
ASSIST ENSEIGNEMENT ART PPAL 2°CL	B	5	5	4	3	
ASSIST ENSEIGNEMENT ART	B	1	1		1	
BIBLIOTHECAIRE	A	1	1		1	
ASSIST de CONSERVATION ppal 1° CL	B	1	1		1	
ASSIST de CONSERVATION ppal 2 cl	B	1	1		0,8	
ADJT PATRIMOINE PRINCIPAL 2° CL	C	1	1		1	
ADJT PATRIMOINE 2° CL	C	2	2		1,8	
SECTEUR ANIMATION						
ANIMATEUR	B	1	1		1	
ADJT ANIMATION 2° CL	C	12	12		12	
POLICE MUNICIPALE						
BRIGADIER CHEF DE POLICE	C	4	4		4	
TOTAL GENERAL			134	132	13	121,34
POUR MÉMOIRE SITUATION AU1/1/N-1			134	133	11	125,41

AGENTS NON TITULAIRES						
GRADES OU EMPLOIS	SECTEUR	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	dont : TEMPS NON COMPLET	équivalent temps plein
ADJT TECH 2° CL	TECH	C	2	2		2
PSYCHOLOGUE	MS	A	1	0	0	0
EDUC JEUNES ENFANTS	S	B	3	3		2,8
ADJT ANIMATION 2° CL	ANIM	C	2	2	1	2,86
PROF ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	CULT	A	2	2	2	0,81
ASSIST ENSEIGNEMENT ART PPAL 1°cl	CULT	B	3	3	3	0,75
ASSIST ENSEIGNEMENT ART PPAL 2°cl	CULT	B	2	2	2	1,22
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	S	C	1	1		1
ATSEM 1 °cl	SS	C	2	2		2
AUTRES CONTRATS						
CAE			9	3	3	2,43
TOTAL			27	20	11	15,87

Le Conseil Municipal approuve, **à l'unanimité**, le tableau susvisé, qui annule et remplace le tableau antérieur.

Objet : Demande de remise gracieuse des pénalités à défaut de paiement à la date d'éligibilité de la taxe d'urbanisme

Délibération 2013 – 29

Monsieur le Président précise qu'en application de l'article L-251A des procédures fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes.

Il indique avoir été saisi par Madame le Trésorier Principal de Limoges Banlieue afin de statuer favorablement au vu de la requête suivante :

➔ **n° PC 11409D7254 :**

- part de la commune : 35 €
- motifs invoqués : arrêt maladie du Père

A ce titre, Monsieur le Président propose à l'assemblée d'accorder au requérant la remise gracieuse de ces pénalités sur le paiement de la taxe d'urbanisme.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

➔ décide la remise gracieuse de la pénalité sur le paiement de la taxe d'urbanisme du permis de construire **n° PC 11409D7254**

Objet : Mise à jour des durées d'amortissements des biens renouvelable et des subventions d'équipement versées.

Délibération 2013 – 30

Monsieur le Président indique à l'Assemblée qu'il y a lieu de mettre à jour les durées d'amortissements des biens renouvelables et des subventions d'équipement divers, en fonction de l'évolution réglementaire.

En effet, il précise que le décret n°2011-1951 du 23 décembre 2011 a modifié les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées en fonction de la durée de vie du bien financée par une subvention. A ce titre, il y a lieu de **compléter** la délibération en date du 30 septembre 1996 en y intégrant des durées d'amortissement complémentaires.

M. le Président rappelle les termes de la délibération en date du 30 Septembre 1996, fixant les durées d'amortissement suivantes (actuellement en vigueur) :

- 2 ans pour les logiciels ;
- 3 ans pour le matériel informatique ;
- 5 ans pour les livres, cassettes, audio et vidéo (médiathèque municipale) ;
- 5 ans pour les plaquettes d'accueil ;
- 5 ans pour le matériel de bureau électrique et électronique ;
- 5 ans pour le matériel de transport ;
- 8 ans pour les camions et véhicules industriels ;
- 10 ans pour le mobilier (bureau, scolaire, culturel...) ;
- 10 ans pour les installations électriques et téléphoniques, canalisations ;
- 10 ans pour les équipements de cuisine ;
- 20 ans pour les plantations ;
- 10 ans pour les équipements sportifs ;
- 10 ans pour les instruments de musique.

Vu le décret n°2011-1951 du 23 décembre 2011 applicable à l'instruction comptable M14 du 1^{er} janvier 2012 modifiant les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées en fonction de la durée de vie du bien financé par ladite subvention, il y a lieu de fixer par délibération les durées d'amortissement par la mise en place de cette application.

Considérant qu'il convient de fixer les durées d'amortissement de subvention d'équipement des études non suivies de réalisation et des frais d'élaboration des documents d'urbanisme (PLU).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir les durées d'amortissement complémentaires suivantes, **à l'unanimité**,

- 5 ans pour les frais d'élaboration des documents d'urbanisme (PLU) ;
- 15 ans pour les subventions finançant la réalisation d'équipements de travaux ;
- 5 ans : subvention d'équipement finançant des biens matériels ;
- 5 ans : frais d'études non suivies de réalisation.

Objet : Remboursement des frais occasionnés par les intervenants extérieurs lors de manifestations culturelles organisées par la ville de Panazol

Délibération 2013 – 31

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'il convient de préciser les modalités de prise en charge des frais des intervenants extérieurs lors de manifestations organisées par la collectivité

Monsieur le Président présente à l'Assemblée les dispositions du « décret n°2007-654 du 19 juillet 2001 qui prévoit les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels des collectivités et d'établissements publics et par dérogation l'article 7.1 du même décret ».

A ce titre, il propose à l'assemblée d'effectuer la prise en charge :

- des dépenses engagées par l'intervenant (hébergement, transports, restauration, etc...) aux frais réels sur présentation des justificatifs (billets de train, note d'hôtel et de restauration...)
- des frais kilométriques sur la base d'indemnités kilométriques pour un déplacement en voiture (taux fixés par l'arrêté du 6 juillet 2006).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité**,

- de rembourser ou de régler directement les différentes dépenses engagées par l'intervenant (hébergement, transports, restauration, etc...) aux frais réels sur présentation des justificatifs (billets de train, note d'hôtel et de restauration...)
- de rembourser les frais kilométriques sur la base d'indemnités kilométriques pour un déplacement en voiture (taux fixés par l'arrêté du 6 juillet 2006).

AFFAIRES GENERALES

Objet : Représentation de la Commune de Couzeix au sein du Conseil Communautaire de Limoges Métropole.

Délibération 2013 – 32

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que l'Arrêté Préfectoral en date du 9 Janvier 2013 a porté extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole à la Commune de Couzeix.

Il précise que dans ce cadre, les conseils municipaux des 18 communes membres de Limoges Métropole sont invités à délibérer, afin de préciser la représentation de cette commune, à partir du 1^{er} Janvier 2014, au sein du Conseil Communautaire.

Monsieur le Président indique que les statuts actuels de la Communauté d'Agglomération fixent plusieurs strates de population qui déterminent le nombre de délégués communautaires à attribuer à chaque commune. Ainsi, cette représentation pourrait être maintenue et la Commune de Couzeix serait représentée par deux délégués, dans la mesure où elle se situe dans la strate des communes de 3 501 à 9 000 habitants.

En outre, la Ville de Limoges disposant d'un nombre de délégués égal au total des délégués des autres communes, ce nombre sera de ce fait porté à 27 au lieu de 25 actuellement. L'effectif du conseil communautaire sera donc de 54 élus, à compter du 1^{er} Janvier 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- donne son accord aux dispositions exposés ci-dessus ;
- donne pouvoir au Maire pour signer tous documents relatifs à la présente délibération.

Objet : Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole – Composition des Conseils Communautaires des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalités propre

Délibération 2013 – 33

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les termes de la Loi de réforme des Collectivités Territoriales du 16 Décembre 2010, qui introduit une nouvelle obligation pour les communes membres d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI).

Il précise qu'en application de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, six mois avant le 31 Décembre de l'année précédent celle du renouvellement général des conseils municipaux, les communes membres d'un EPCI doivent délibérer afin d'indiquer la composition du conseil communautaire, à compter de ce renouvellement. Sur la base de ces délibérations, le Préfet doit alors prendre un arrêté constatant cette composition pour le 30 Septembre au plus tard de l'année précédant celle du renouvellement des conseils municipaux.

Monsieur le Président indique que d'après la loi précitée, les communes peuvent acter, par délibération concordante à la majorité qualifiée, la composition qu'elles auront librement choisie pour le Conseil Communautaire, en indiquant le nombre de délégués attribués à chaque commune. Elles ont en effet la possibilité de fixer d'un commun accord cette composition si celle-ci respecte les obligations fixées par la loi :

- **chaque commune doit disposer d'au moins un siège ;**
- **aucune commune ne peut détenir plus de la moitié des sièges**
- **la répartition doit tenir compte de la population de chaque commune**
- **l'effectif du conseil communautaire ne peut dépasser l'effectif maximal qui serait attribué en application du dispositif prévu par la loi**

Monsieur le Président rappelle que les statuts actuels de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole prévoyant une représentation des communes répondent aux quatre objectifs précités fixés par la loi. Ainsi la composition du Conseil Communautaire et la représentation des communes membres seraient définies de la façon suivantes :

Communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants	Aureil, Boisseuil, Bonnac, Eyjeaux, Le Vigen, Peyrilhac, Saint Gence, Saint-Just-le-Martel, Solignac, Veyrac	1 délégué
Communes dont la population est comprise entre 3 501 habitants 9 000 habitants	Condat, Couzeix, Feytiat, Isle, le Palais-sur-Vienne, Rilhac, Verneuil	2 délégués
Communes dont la population est supérieure à 9 001 habitants	Panazol	3 délégués
Ville de Limoges	Le nombre de délégués est égal au total des délégués des autres communes	27 délégués
TOTAL		54 délégués

Le maintien de cette composition pour le Conseil Communautaire nécessite donc un vote des conseils municipaux des communes membres de Limoges Métropole à la majorité qualifiée.

Monsieur le Président invite l'Assemblée à valider les termes du tableau susmentionné fixant la composition du conseil communautaire de Limoges Métropole et précisant pour chaque commune le nombre de délégués communautaires qui lui est attribué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- donne son accord au principe du maintien de la composition actuelle du Conseil Communautaire.
- valide les dispositions figurant dans le tableau susmentionné fixant la composition du conseil communautaire de Limoges Métropole et précisant pour chaque commune le nombre de délégués communautaires qui lui est attribué.

- donne pouvoir au Maire pour signer tous documents relatifs à la présente délibération.

Objet : Association ALORCCI (Association Laïque pour l'Organisation de Cérémonies Civiles) mise à disposition de locaux pour l'organisation d'obsèques civiles

Délibération 2013 – 34

Monsieur le Président fait part à l'Assemblée de la demande de l'Association ALORCCI (Association Laïque pour l'Organisation de Cérémonies Civiles), sollicitant la Ville de Panazol en vue de la mise à disposition ponctuelle d'une salle municipale destinée à l'organisation de cérémonies civiles.

En effet, il indique que lorsque des funérailles à caractère civil sont organisées par une entité habilitée pour le service extérieur des pompes funèbres (article L. 2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales), les communes peuvent autoriser l'occupation temporaire d'une salle communale à titre gratuit.

Monsieur le Président présente l'objet de l'Association qui a pour but :

- **De promouvoir le recours à des cérémonies civiles et d'aider à leur organisation ;**
- **De créer, former et mettre en place un réseau local de conseillers laïcs en capacité d'assister les familles et chargé de les informer sur les possibilités de recours à des cérémonies civiles ;**
- **D'œuvrer à la création d'un répertoire de partenaires et de salles adaptées à la tenue de cérémonies civiles ;**
- **D'élaborer des rituels destinés à aider les familles sur l'organisation des obsèques civiles mais également de parrainage républicain, de pacs, ...**

Il précise que ce type de cérémonies se déroule déjà à Feytiat et à Limoges (salle spécifique prévue en 2013). Plusieurs collectivités ont déjà signé une convention de partenariat avec l'Association (Condat, Bellac, Feytiat, St Yrieix-la-Perche).

Monsieur le Président présente le projet de convention à intervenir entre la commune de Panazol et l'Association ALORCCI, en vue de permettre la mise à disposition d'une salle ponctuelle pour les cérémonies civiles, **pour les familles panazolaises** qui en feraient la demande.

Dans ce cadre, la Ville de PANAZOL pourrait proposer, **en fonction de la disponibilité du moment**, la Salle dénommée « Boris Vian », d'une surface de 100 m², à compter du 1er Avril 2013.

Après avoir pris connaissance du projet de convention et de l'exposé de Monsieur Le Président, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité**,

- **de donner son accord au principe d'un partenariat avec l'association Alorcci, en vue de la mise à disposition ponctuelle à titre gracieux et selon sa disponibilité, d'une salle municipale destinée à l'organisation de cérémonies civiles pour les familles panazolaises ;**
- **donne pouvoirs au Maire pour signer la convention à intervenir avec l'association Alorcci, jointe à la présente délibération, à compter du 2 Avril 2013**
- **de donner au Maire toutes les autorisations aux fins envisagées.**

Intervention

M. COMTE, conseiller municipal, précise que la démarche proposée, permettant aux familles de recourir à l'organisation de cérémonies civiles, est excellente. En revanche, il indique qu'il serait plus cohérent de prévoir une salle dédiée uniquement à cet usage, de préférence à l'échelle intercommunale.

Mme GONTIER, adjointe en charge de l'urbanisme et du développement économique, indique que la démarche pourrait être envisagée à plus long terme à l'échelle intercommunale. Dans l'immédiat, il s'agit d'apporter une réponse à l'association dans des délais courts.

Objet : Fonds documentaire de la médiathèque - Contrat de partenariat

Délibération 2013 – 35

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que le Département de la Haute-Vienne a mis en place une politique culturelle afin de favoriser un égal accès à la culture et aux savoirs notamment en matière de lecture publique.

C'est dans cet objectif qu'en 1991 un plan départemental de développement de la lecture publique a été adopté.

Il permet de proposer aux communes des prestations assurées par sa bibliothèque départementale de prêt (BDP) et des aides financières pour la construction et l'aménagement de bibliothèques publiques.

Monsieur le Président rappelle que la Ville de Panazol s'est attachée à mettre en œuvre sur son territoire, un service de lecture publique avec l'appui du Conseil Général.

C'est à ce titre que les parties se sont rapprochées pour la signature d'une convention ayant pour objet la définition des modalités de l'aide apportée par le Conseil général de la Haute-Vienne à la Ville de Panazol.

Monsieur le Président présente à l'Assemblée les grandes lignes du projet de convention, ci-annexé, ayant pour objet la définition des modalités de l'aide apportée par le Conseil général de la Haute-Vienne à la commune de Panazol :

- D'une part, le **Département** s'engage à apporter à la Ville de Panazol, par l'intermédiaire de la BDP, une assistance technique pour le fonctionnement du service de lecture publique communal ainsi qu'une aide à la construction, à l'aménagement et à l'équipement d'un nouvel équipement. Il s'engage aussi à apporter ses services dans le domaine des collections, de la formation, de l'animation, de l'information et de la communication et enfin de l'évaluation et de l'expertise.

- D'autre part, la **Ville** de Panazol s'engage à mettre en place les moyens nécessaires au service de lecture publique, ceux affectés au fonctionnement de la médiathèque ainsi que ceux mis en place par le département de la Haute-Vienne. Elle s'engage aussi à transmettre au Département de la Haute-Vienne les données statistiques et les informations relatives au service de lecture publique. Enfin, elle s'engage à rappeler, sur les supports de communication communaux et dans ses rapports avec les médias, l'aide apportée par le Département de la Haute-Vienne.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- approuve le contenu du projet de la convention de partenariat ;
- donne pouvoirs au Maire pour la signature de toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

URBANISME

Objet : Prescription la révision générale du Plan Local de l'urbanisme Délibération 2013 – 36

Monsieur le Président présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de Panazol de réviser son Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération en date du 18 juillet 2006.

Il explique en préambule que l'article L123-12-1 du Code de l'Urbanisme impose que soit dressé et présenté au Conseil Municipal un bilan du PLU en matière de logements ; sur la base des résultats de l'application du PLU au regard des besoins en logements, il propose la tenue d'un débat sur ce sujet et sur l'opportunité d'engager la révision globale du PLU.

Il indique, en outre, que, depuis l'approbation de ce document de planification, le contexte a significativement évolué avec en particulier deux éléments majeurs qui impliquent la mise en révision du PLU :

1. la loi portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle II », du 12 juillet 2010 fixe au 1^{er} janvier 2016 la date à laquelle les PLU doivent intégrer ses nouvelles dispositions normatives ; cette loi prévoit notamment un renforcement de la prise en compte des objectifs de développement durable par la réduction des gaz à effet de serre, par la préservation et la restauration des continuités écologiques, par l'utilisation économe des espaces naturels, par l'amélioration des performances énergétiques, ...

2. le schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'agglomération de Limoges approuvé le 31 janvier 2011 et avec lequel le PLU de la commune de Panazol doit entretenir une relation de compatibilité. Ce document exprime les perspectives de développement et les choix politiques qui doivent guider l'essor du territoire pour les dix années à venir. Il se fonde sur une ambition démographique de 1 600 habitants supplémentaires par an. Le développement souhaité pour

l'agglomération de Limoges s'appuie sur la mise en œuvre de trois orientations : affirmer la dimension métropolitaine de l'agglomération ; soutenir la dynamique démographique ; organiser le développement du territoire.

En complément de ces deux éléments majeurs, la révision du PLU doit permettre de trouver une traduction des orientations portées par des documents cadres et des politiques publiques thématiques en matière notamment :

- d'habitat, avec le programme local de l'habitat (PLH) de l'agglomération de Limoges adopté en 2012, la loi portant engagement national pour le logement du 16 juillet 2006, la loi instituant le droit au logement opposable du 5 mars 2007 et la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009 ;
- de déplacement, avec le plan de déplacements urbains (PDU) et le plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR) ;
- de développement économique avec une analyse à intervenir de l'offre d'accueil économique foncière et immobilière ;
- de développement durable en matière de climat, énergie, air, biodiversité, gestion de la ressource en eau, avec en particulier le plan climat-énergie territorial (PCET) en cours d'élaboration à l'échelle de l'agglomération de Limoges.

Par ailleurs, la suppression du fuseau d'études de la déviation nord de Panazol par la RD941 bouleverse de manière fondamentale les enjeux et les orientations en matière de développement urbain tels qu'ils figurent dans le PLU en vigueur.

Enfin, l'application au quotidien du PLU a révélé quelques difficultés qui méritent d'être corrigées.

Au regard de ces éléments de contexte, les objectifs poursuivis par la révision du PLU à intervenir sont les suivants :

assurer l'intégration du nouveau cadre législatif et en particulier de la loi « ENE » du 12 juillet 2010 ;

- assurer la compatibilité du PLU avec différents documents d'urbanisme, plans et programmes de rang supérieur et notamment le SCOT de l'agglomération de Limoges ;
- élaborer un projet de développement pour la commune autour des trois axes suivants :

1. développer une ville accueillante, solidaire et équilibrée pour répondre aux besoins de tous les habitants :

- permettre au plus grand nombre un accès au logement diversifié et adapté aux besoins ;
- créer les conditions de production de logements neufs permettant de répondre aux objectifs de croissance démographique de la commune ;
- poursuivre les efforts engagés dans la production de logements sociaux afin d'atteindre l'objectif quantitatif fixé par la loi solidarité et renouvellement urbain ;
- affirmer, à l'échelle du territoire urbain, une répartition équilibrée de la production de logements dans un principe d'équité territoriale et de mixité sociale ;
- rechercher les conditions favorables pour répondre aux besoins en matières d'équipements publics et d'équipements de loisirs

2. renforcer le dynamisme économique de la commune pour répondre aux besoins et attentes des panazolais et assurer la création d'emplois :

- offrir des capacités de développement économique suffisantes, diversifiées et répondant aux attentes et besoins qualitatifs et quantitatifs des entreprises ;
- favoriser l'intégration environnementale et la qualité des espaces économiques ;
- organiser le développement commercial pour conforter l'offre de proximité et favoriser un rééquilibrage ;
- valoriser l'activité agricole comme composante à part entière de l'économie locale

3. relever les défis environnementaux et améliorer le cadre de vie et le bien être des habitants :

- aller vers une organisation urbaine limitant les gaz à effet de serre, plus sobre en énergie et économe d'espace ;
- construire le développement urbain en articulation avec les trames vertes et bleues et en renforçant la présence de la nature en ville ;
- renforcer la prise en compte de la santé (qualité de l'air, de l'eau ; prise en compte du bruit ; ...), de la sécurité (risques naturels et technologiques) et du bien être des populations dans l'organisation du développement urbain.

Conformément aux dispositions de l'article L300-2 du code de l'urbanisme, pendant toute l'élaboration du projet de PLU, une concertation préalable doit se dérouler en associant les habitants, les représentants des comités de quartier, les associations locales et les autres personnes

concernées dont les représentants des commerçants, des entrepreneurs et de la profession agricole.

Les objectifs de cette concertation sont listés ci-après :

- fournir une information claire et exhaustive sur le projet de PLU tout au long de la procédure de révision ;
- viser un large public ;
- permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue exprimés par tous ceux qui souhaitent apporter leur contribution à la réflexion sur le devenir de la commune.

Cette concertation revêtira les formes suivantes :

- en matière de modalités d'information :
une annonce dans la presse locale et par voie d'affichage de l'ouverture de la phase de concertation et de ses modalités sera réalisée ;
une information régulière du public sur les avancées du projet sera assurée, durant toute la phase de concertation, en utilisant des supports d'information tels que publication d'articles dans la presse locale et dans le magazine municipal, insertion des éléments produits au cours de la procédure sur le site internet de la ville, mise à disposition du public d'un dossier de concertation dans les locaux de la direction des services techniques (ce dossier sera complété au fur et à mesure de l'avancement de la procédure) ;
une réunion publique d'information pour la présentation du diagnostic et des enjeux du projet sera organisée avant d'engager les réflexions sur l'élaboration du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;

une exposition présentant le projet de PLU sera ouverte au public avant l'arrêt du PLU

- en matière de modalités de concertation :
le public pourra faire connaître ses observations au fur et à mesure de la phase d'élaboration du projet en les consignants dans un cahier accompagnant le dossier de concertation consultable dans les locaux de la direction des services techniques (16 avenue Pierre Cot à Panazol) ;
une réunion publique d'échanges et de concertation se tiendra au cours de l'élaboration du PADD et de la détermination des orientations générales d'aménagement.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Les dates d'ouverture et de clôture de la concertation seront portées à la connaissance du public par voie d'arrêté de monsieur le Maire, d'affichage et de publication dans deux journaux locaux, au moins 15 jours avant la date d'ouverture et de clôture de la concertation. Cette concertation se clôturera au moins 30 jours avant la date prévue pour l'arrêt du PLU afin de disposer du temps nécessaire pour réaliser le bilan de cette concertation.

Vu le bilan des résultats de l'application du PLU au regard de la satisfaction des besoins en logements ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Panazol approuvé par délibération en date du 18 juillet 2006 et modifié le 28 août 2007, le 14 février 2008, le 25 février 2010, le 22 décembre 2010 et par modification simplifiée le 26 mai 2010 et le 11 novembre 2010, ainsi que révisé de manière simplifiée le 26 mai 2010 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale de l'agglomération de Limoges approuvé le 31 janvier 2011 par le comité syndical du SIEPAL ;

Vu le programme local de l'habitat approuvé par le conseil communautaire de l'agglomération de Limoges ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L123-1 et suivants, R123-1 et suivants, L300-2 a) et L123-12-1 ;

Considérant que la révision du plan local d'urbanisme présente un intérêt évident pour la gestion du développement communal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- prend acte de la communication faite par monsieur le Maire de Panazol sur les résultats du PLU au regard de la satisfaction des besoins en matière de logements, annexée à la présente délibération ;

- décide de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal ;
- approuve les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à engager en application de l'article L300-2 du code de l'urbanisme ;
- donne autorisation au Maire de signer tout contrat, avenant ou convention de prestations intellectuelles ou de service, relatifs à la révision du PLU ;
- sollicite de l'État, conformément à l'article L121-7 du code de l'urbanisme, une dotation pour compenser les dépenses entraînées par les études et l'établissement des documents du PLU ;
- demande que les services de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour la conseiller et l'assister tout au long de la procédure de révision du PLU.

La présente délibération sera transmise au Préfet de la région Limousin, Préfet de la Haute-Vienne et notifiée à :

- Monsieur le Président de la Région Limousin ;
- Madame la Présidente du Département de la Haute-Vienne ;
- Messieurs les Présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers et de la Chambre d'agriculture ;
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération de Limoges ;
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Limoges-Métropole.

Conformément à l'article R123-24 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et mention en caractères apparents de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Objet : Mise en œuvre du nouveau dispositif en faveur de l'investissement locatif intermédiaire, dit « dispositif Duflot ».

Délibération 2013 – 37

Monsieur le Président indique que la loi de Finances initiale pour 2013 a instauré un nouveau dispositif de défiscalisation, dit « dispositif Duflot », en faveur de l'investissement locatif intermédiaire et qui est destiné à recentrer l'offre de logement sur les zones tendues et les ménages modestes. Il remplace le dispositif « Scellier » introduit en 2009 et interrompu au 31 décembre 2012.

Il précise que la mise en œuvre de ce nouveau dispositif d'aide à l'investissement locatif intermédiaire va inciter les particuliers investisseurs à proposer à la location des logements neufs, dont le loyer sera fixé à un niveau inférieur d'environ 20 % au loyer du marché. Ces logements seront construits pour bénéficier à des ménages ayant des ressources limitées mais d'un niveau cependant supérieur au seuil leur permettant d'accéder à un logement social.

Vu la loi de Finances pour 2013 et notamment son article 80 ;

Vu le décret n°2012-1532 du 29 décembre 2012 relatif aux plafonds de loyer et de ressources des locataires au classement des communes se caractérisant par un déséquilibre entre l'offre et la demande de logements et au niveau de performance énergétique globale et plafond de prix de revient par mètre carré de surface habitable des logements pour l'application de la réduction d'impôt sur le revenu au titre de l'investissement locatif prévue à l'article 199 novovicies du code général des impôts ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération de Limoges adopté lors du Conseil Communautaire du 28 juin 2012 ;

Considérant que le besoin en logements intermédiaires sur le territoire de la commune de Panazol est avéré ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité**,

- de donner un avis favorable à la mise en œuvre, sur la commune de Panazol, du nouveau

dispositif d'aide à l'investissement locatif intermédiaire créé par la loi de Finances pour 2013, dit « dispositif Duflot ».

INTERVENTION

M. DARDENNE, conseiller Municipal, groupe Divers Droite indique que la démarche engagée par la collectivité devrait relever de l'échelle intercommunale.

RESSOURCES HUMAINES

Objet : Rapport annuel 2012 sur l'emploi des travailleurs handicapés.

Délibération 2013 – 38

Monsieur le Président présente à l'Assemblée le rapport annuel 2012 sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés dans la collectivité validé en Comité Technique Paritaire réuni le 18 mars 2013.

Il indique en effet que l'obligation d'emploi de 6 % des travailleurs handicapés s'impose à tout employeur public ou privé occupant au moins 20 agents équivalent temps plein et rappelle que la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 ont institué le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, chargé de recouvrer les contributions des employeurs publics qui ne satisfont pas à l'obligation d'emploi et de financer en contrepartie des actions d'insertion en faveur des personnes handicapées.

Il expose à l'Assemblée qu'en 2012, sur la base de l'effectif des agents rémunérés au 1^{er} janvier 2012 (145 agents), la commune de PANAZOL satisfait à son obligation d'emploi de 6 % de travailleurs handicapés :

- en employant directement 9 agents ayant la qualité de travailleurs handicapés,
- et en comptabilisant une unité équivalente du fait des contrats souscrits avec l'ESAT Delta Plus de Panazol et l'ESAT L'Atelier de la Roselière.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du contenu du rapport et après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- donne acte au Maire de la présentation du rapport annuel 2012 sur l'emploi des travailleurs handicapés établi sur la base des effectifs rémunérés au 1^{er} janvier 2012 tel que joint en annexe à la présente délibération.

Objet : Annulation de postes

Délibération 2013 – 39

Monsieur le Président indique que dans le cadre du recrutement du Directeur de Conservatoire municipal, il avait été créé des postes sur différents grades dans le but d'élargir les profils des candidats.

Suite au recrutement du directeur du Conservatoire municipal, le Conseil Municipal est invité à annuler les postes créés lors de la séance du 12 décembre 2012.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 18 mars 2013,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- décide d'annuler les postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet, de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet et de directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2^{ème} catégorie à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2013.

Objet : Evolution réglementaire du régime indemnitaire

Délibération 2013 – 40

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les termes de l'arrêté du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP).

Il précise que pour certains grades, les montants découlant de l'arrêté du 24 décembre 2012, peuvent se révéler inférieurs aux montants en vigueur, découlant de l'arrêté du 26 décembre 1997.

Ainsi, Monsieur le Président propose à l'Assemblée de maintenir, à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, le montant indemnitaire dont ils bénéficiaient en application des dispositions réglementaires antérieures, afin de leur éviter une diminution du montant de leur régime indemnitaire.

Il indique que ces dispositions concernent les agents dont les grades sont indiqués dans le tableau suivant, et présents dans la collectivité au 1^{er} janvier 2012.

Grades	Montants au 01/01/2012 (annuels)	Anciens montants (annuels)
Adjoint administratifs de 1 ^{ere} classe	1153€	1173.86€
Adjoint techniques de 1 ^{ere} classe (sauf fonction de conducteur)	1143 €	1143.37 €
Adjoint techniques de 2 ^{eme} classe (sauf fonction de conducteur)	1143 €	1143.37 €
Adjoint d'animation de 1 ^{ere} classe	1153 €	1173.86 €

A l'exception des agents visés dans le tableau ci-dessus, Monsieur le Président indique que les nouveaux montants de l'indemnité d'exercice de missions sont applicables aux fonctionnaires territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2012.

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP),

Vu le décret du 6 septembre 1991 qui transpose cet arrêté aux fonctionnaires territoriaux,

Vu l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 (3^{ème} alinéa),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Décide de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire de l'IEMP dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures.

Objet : Demande d'agrément pour l'accueil de deux jeunes volontaires au titre du service Civique

Délibération 2013 – 41

Monsieur le Président expose à l'Assemblée le dispositif du Service Civique créé par la Loi du 10 mars 2010, en indiquant qu'il s'agit d'une mesure visant les jeunes de 16 à 25 ans volontaires pour accomplir une mission d'intérêt général confiée par une collectivité ou une association. Il indique notamment que l'objectif de l'engagement de Service Civique est à la fois de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur de nos défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront murir, gagner en confiance en eux, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle les jeunes de toutes origines sociales et culturelles pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société.

Monsieur le Président précise les conditions financières du dispositif qui prévoit une indemnité prise en charge par l'Etat égale à 35.45% de la rémunération afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, ainsi qu'une prestation versée par l'organisme accueillant fixée à 7.43% de la rémunération afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique.

Dans ces conditions, Monsieur le Président propose à l'Assemblée de solliciter auprès de l'Agence du Service Civique un agrément pour l'accueil de deux jeunes volontaires afin d'intervenir dans le domaine « santé solidarité » pour l'accompagnement du plan d'action sénior et dans le domaine « développement international » pour l'accompagnement de l'aide au développement de la Ville de Diofior au Sénégal au titre de la coopération décentralisée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité,**

- **de solliciter auprès de l'Agence Service Civique l'agrément au titre de l'engagement de Service Civique pour l'accueil de deux jeunes volontaires pour les domaines sus indiqués**
- **de donner pouvoir au Maire pour la signature de la convention d'engagement à intervenir entre la Ville de Panazol et l'Agence du Service Civique**
- **d'autoriser le Maire à accueillir deux jeunes en Service Civique dès l'obtention de l'agrément délivré par l'Agence du Service Civique**
- **de donner pouvoir au Maire pour signer les contrats de Services Civiques correspondants.**

Précise que les crédits nécessaires au versement d'une prestation aux jeunes volontaires sont prévus au BP 2013 à l'article 64138.

Séance levée à 21 H40

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Henri PARSY.

Jean-Paul DURET